

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
 Extrait du
 Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°2023_043

| | | | |
|---|----------------|-------------|------------|
| Nombre de Conseillers | En Exercice 27 | Présents 24 | Votants 27 |
| Date de Convocation | 2 juin 2023 | | |
| Séance du | 9 juin 2023 | | |
| <p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY — Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELA à J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS à F. PLUJA</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p> | | | |

OBJET : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Par application de l'article L.19 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être désigné, dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Après appel à candidature, à l'unanimité, Monsieur RENARD est désigné titulaire et Monsieur THOBOIS suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales de Pollestres.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 14/06/2023

Le Maire,
 Jean-Charles MORICONI.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com